

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du lundi 1^{er} juillet 2024

Service référent : Services Techniques

Objet : Travaux – Réseau électrique – Servitude ENEDIS - Parcelle cadastrée AL 0308.

L'An deux mil vingt-quatre, le premier juillet, à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le vingt-cinq juin, s'est réuni à la Maison des Associations en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick LE ROUX, Maire.

Présents : M. Patrick LE ROUX, Maire, M. Gildas QUENDO, M. Serge BROSOLO, Mme Christine POUILLET, M. Hugues VANNIER, Mme Annick DELAUNAY, M. Jean-Michel BELZ, Mme Marie-Céline BARGAIN, adjoints au Maire, M. Alain RICHARD, M. Alexis LIGEOUR, M. Jean-Pierre BOUTAUD, M. Gérard MAISNIER, Conseillers Municipaux délégués, Mme Dorothée BOBEAU, Mme Marie-Thérèse NUGUES, M. Alain MOREAU, Mme Nicole KIRCHGESSNER, Mme Sylvie BOSSARD, Mme Corinne LE JEUNE, M. Marc ESPA, Mme Laurence GONNOT, Conseillers Municipaux.

Absents : M. Alain BENSOUSSAN, Mme Anne TURI

Représentés : Mme Alizée POUILLET représentée par M. Patrick LE ROUX, Mme Sabine JEGOU représentée par M. Gildas QUENDO, Mme Sophie LEMOULINIER représentée par Mme Annick DELAUNAY, M. Gildas GOUARIN représenté par M. Marc ESPA, M. Dominique CALCAGNO représenté par Mme Sylvie BOSSARD

Secrétaire de séance : Mme Dorothée BOBEAU

Conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Votants : 25

Séance du conseil municipal du lundi 1^{er} juillet 2024 Délibération n°75/2024

Service référent : Services Techniques

Objet : Travaux – Réseau électrique – Servitude ENEDIS - Parcelle cadastrée AL 0308.

Rapporteur : M. Hugues VANNIER, Adjoint aux Travaux, aux Espaces Verts et à la Propreté.

Exposé :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS doit intervenir sur une parcelle communale cadastrée AL0308 située boulevard du Castéro, afin d'ajouter 4 supports poteaux et reprendre la ligne aérienne électrique en fils torsadés, en remplacement des fils nus.

A cet effet, ENEDIS demande l'établissement d'une convention de servitude pour installer à demeure des conducteurs aériens d'électricité au-dessus de ladite parcelle désignée sur une longueur totale d'environ 230 mètres.

Cette convention de servitude est consentie par la commune de Quiberon sans indemnités.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la constitution d'une servitude de passage de conducteurs aériens d'électricité au profit d'ENEDIS, ainsi qu'une servitude d'accès au profit de ladite société, sur la parcelle cadastrée AL 0308,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude se rapportant à ladite installation avec la société ENEDIS,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique se rapportant à cette servitude sur la parcelle cadastrée section AL 0308.

Adoption :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la propriété des personnes publiques,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

APPROUVE la constitution d'une servitude de passage de conducteurs aériens d'électricité au profit d'ENEDIS, ainsi qu'une servitude d'accès au profit de ladite société, sur la parcelle cadastrée AL 0308 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitude se rapportant auxdites installations avec la société ENEDIS ;

VILLE DE QUIBERON

République française
Liberté – Egalité – Fraternité

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le 05/07/2024

ID : 056-215601865-20240703-075_2024-DE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique se rapportant à la servitude sur la parcelle cadastrée AL 0308 ;

DIT que les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire,

DIT que la présente délibération sera transmise aux services techniques et au service urbanisme pour exécution.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au contrôle de légalité.

A Quiberon, le 3 juillet 2024

Le Maire

Patrick LE ROUX



R. A. A. : 2024-
Classification actes :

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 056-215601865-20240703-075_2024-DE